



Date de dépôt : 20 février 2025

Rapport

de la commission de l'environnement et de l'agriculture chargée d'étudier la proposition de motion de Christina Meissner, Jean-Marc Guinchard, Sébastien Desfayes, Boris Calame, Françoise Nyffeler, Jocelyne Haller, Jean-Charles Lathion, Marta Julia Macchiavelli, Philippe de Rougemont, Charles Selleger, Marjorie de Chastonay, Didier Bonny, Yves de Matteis : Sauvons la Versoix et ses rives

Rapport de Jean-Pierre Tombola (page 4)

Proposition de motion

(2893-A)

Sauvons la Versoix et ses rives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la valeur biologique indiscutable de la Versoix, appelée Divonne en France, et les protections dont l'ensemble bénéficie aux niveaux international, national et cantonal :
 - paysage d'importance nationale (IFP) ;
 - bas marais d'importance nationale ;
 - zone alluviale d'importance nationale (OZA) ;
 - sites de reproduction des batraciens d'importance nationale (OBat) ;
 - zones naturelles d'importance écologique faunistique et floristique (ZNIEFF 1 et 2) ;
 - sites prioritaires de flore et de faune (LPN) ;
- la loi fédérale sur la pêche (LFSP) ;
- la loi sur la biodiversité du canton de Genève (LBio ; M 5 15) ;
- la loi sur les eaux du canton de Genève (LEaux-GE ; L 2 05) ;
- la renaturation du cours d'eau et les moyens alloués par le fonds cantonal de renaturation ;
- le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs ;
- le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau » signé en 2012 et ses objectifs ;
- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE et SDAGE) dans lesquels sont inclus la Versoix et ses affluents ;
- le contrat corridors vert-bleu « Vesancy-Versoix » signé en 2014,

invite le Conseil d'Etat

- à protéger la rivière, les eaux souterraines et les milieux riverains de la Versoix de tout dépôt de déchets ;
- à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix ;

-
- à limiter les remblais et à favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux en matière de construction dans le canton de Genève et à le promouvoir dans le Grand Genève ;
 - à entamer les démarches nécessaires pour que le contrat corridors « Vesancy-Versoix » soit relancé.

Rapport de Jean-Pierre Tombola

Introduction

La commission de l'environnement et de l'agriculture s'est réunie à cinq reprises, les 18 et 25 avril et le 18 juin 2024, ainsi que les 9 et 16 janvier 2025, pour examiner la motion M 2893 « Sauvons la Versoix et ses rives ». La commission a auditionné M^{me} Christina Meissner, auteure, M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'OCEau – DT, M^{me} Christine Van Lancker, présidente de l'association EcoLaVersoix, et M. Hubert du Plessix, membre d'EcoLaVersoix et président de la Fondation Phragmites, M. Jacques Martelain, directeur de service – OCEV – service de géologie, sols et déchets – DT, et M^{me} Valérie Chausse, directrice de la gestion et valorisation – OCBA – DT. La présidence a été assurée par M. Raphaël Dunand et M^{me} Céline Zuber-Roy.

Lors de ses travaux, la commission a été assistée par M^{me} Christine Hislaire, secrétaire générale adjointe au département du territoire, M. Patrik Fouvy, directeur de service – inspecteur cantonal des forêts (OCAN – DT), M. Jacques Martelain, directeur de service (OCEV), M. Philippe Royer, directeur général de l'OCEV – DT. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{mes} Clara Veuthey et Sophie Gainon. Le rapporteur remercie toutes ces personnes de leur soutien aux travaux de la commission.

Rappel des dates importantes

- **9 janvier 2023** : Date de dépôt
- **18 avril 2024** : Audition de M^{me} Christina Meissner, auteure
- **25 avril 2024** : Audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'OCEau – DT
- **13 juin 2024** : Audition de M^{me} Christine Van Lancker, présidente de l'association EcoLaVersoix, et de M. Hubert du Plessix, membre d'EcoLaVersoix et président de la Fondation Phragmites, et audition de M. Jacques Martelain, directeur de service – OCEV – service de géologie, sols et déchets – DT
- **9 janvier 2025** : Audition de M^{me} Valérie Chausse, directrice de la gestion et de la valorisation – OCBA – DT
- **16 janvier 2025** : Discussion, prise de position des groupes et vote

De quoi s'agit-il et quel est le contexte ?

La Versoix est l'une des rivières les plus prisées par les pêcheurs du canton. Ses eaux limpides et généreuses sont utilisées et appréciées de sa source à Divonne-les-Bains à son embouchure dans le Léman, à la hauteur de la ville de Versoix, par toute la population de notre région. Même au pire de la canicule et de la sécheresse, malgré les dérivations historiques qui jalonnent son parcours, les eaux de la Versoix ont continué à couler, abondantes et fraîches, offrant un milieu de vie unique et précieux à toute une biodiversité terrestre et aquatique.

Son périmètre est protégé au niveau cantonal et national en France comme en Suisse. Et pourtant... Deux ans après avoir échappé à la menace, en 2016, du projet d'embouteillage de ses eaux en tant qu'eau minérale, heureusement stoppé en 2020 grâce à une mobilisation sans précédent des associations et des politiques de part et d'autre de la frontière, voilà la rivière à nouveau menacée du côté français. Et comme si cela ne suffisait pas, s'ajoute aujourd'hui une autre menace du côté vaudois.

Du côté français : la menace vient de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Vesancy. L'autorisation a été donnée par la préfecture fin juillet 2022 malgré les risques de contamination qu'elle pourrait faire peser sur l'eau minérale à Divonne et, en conséquence, sur les eaux de la rivière.

Du côté suisse : le Conseil d'Etat du canton de Vaud a annoncé en septembre 2022 vouloir établir un PAC valant permis de construire pour le projet de décharge pour matériaux d'excavation de type A et de matériaux minéraux non valorisables et d'excavation peu pollués de type B, au lieu-dit « Tattes-de-Bogis », commune de Commugny (VD) et de Chavannes-de-Bogis (VD). La décharge des « Tattes-de-Bogis » figure au plan sectoriel vaudois des décharges contrôlées (PSDC) sous le numéro 1-101 et fait partie des sites prioritaires désignés dans le plan cantonal vaudois de gestion des déchets (PGD).

La décharge est prévue dans la zone agricole et sur un territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), un territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et une liaison biologique d'importance suprarégionale ou régionale

La décharge est située en zone agricole, entre le chemin du Pont-de-Grilly, la route cantonale de la Branvaude (entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis) et la ferme de Péguey, elle doit permettre le stockage définitif d'environ 1 125 000 m³ de matériaux d'excavation non pollués de type A et d'environ 500 000 m³ de matériaux d'excavation peu pollués et de matériaux

minéraux non valorisables issus de déconstruction de type B, et ce sur une durée de 10 ans.

La fiche du plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) indique qu'en termes de contraintes, il y a lieu de « tenir compte du réseau écologique cantonal (REC) : dans un territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), un territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et une liaison biologique d'importance suprarégionale ou régionale ». En outre, comme remarque, il est ajouté : « Coordination avec le Contrat corridor Vesancy-Versoix ».

Absence de concertation

Malgré la reconnaissance de la valeur et de la haute protection de la rivière et de ses milieux, malgré les risques portés sur la rivière et ses milieux bien au-delà des sites français et vaudois susmentionnés sur lesquels les projets de décharge se réaliseraient, il semblerait qu'aucune consultation transfrontalière n'ait eu lieu et particulièrement avec les autorités genevoises. Au vu de la valeur exceptionnelle de la rivière et des risques encourus, à la lumière de tout ce qui a été auparavant entrepris au niveau transfrontalier dans le cadre des contrats de rivière ou des contrats corridors vert-bleu, une telle absence de concertation est stupéfiante.

Dans le contexte actuel du réchauffement climatique, de l'augmentation rapide de la population du pays de Gex et du stress hydrique qui nous guette, nos ressources en eaux sont un bien commun qui dépasse les frontières. Il en va de même de la biodiversité. Toutes les collectivités, qu'elles soient suisses ou françaises, genevoises ou vaudoises, ont le devoir de protéger les rivières de notre région, leur flore et leur faune, pour leur valeur intrinsèque et pour les bienfaits qu'elles procurent, pour les habitants de notre région et pour les générations à venir.

La motion M 2893 souhaite appuyer le Conseil d'Etat dans ses démarches avec les autorités françaises et vaudoises pour qu'une concertation ait lieu. Toutefois, si cela ne devait pas être possible, la motion demande au Conseil d'Etat de s'opposer à ces projets de décharge et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver le patrimoine naturel que représente la Versoix et ses milieux riverains.

Que demande la motion ?

La motion 2893 invite le Conseil d'Etat :

- à faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour que les décharges française, ISDI de Vesancy, et vaudoise, des Tattes de Bogis, ne soient pas autorisées ;

- à protéger la rivière, les eaux souterraines et les milieux riverains de la Versoix de tout dépôt de déchets ;
- à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix de tout projet de décharge ;
- à limiter les remblais et à favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux en matière de construction dans le canton de Genève et à le promouvoir dans le Grand Genève ;
- à entamer les démarches nécessaires pour que le contrat corridors « Vesancy-Versoix » soit relancé.

Plusieurs points ont retenu l'attention de la commission et guidé son vote

Les auditions ont permis à la commission d'approfondir le sujet. La commission a été informée que la décharge se situerait dans la réserve de faune n° 23, qui est traversée par des cerfs élaphe. C'est également un couloir de migration pour les batraciens et un lieu de vie pour des espèces prioritaires d'oiseaux.

La liaison biologique est qualifiée d'importance suprarégionale dégradée, et le projet a donc surpris. Les Tattes-de-Bogis figurent dans le plan sectoriel des décharges contrôlées du canton de Vaud, et il est clairement indiqué qu'il faut tenir compte du réseau écologique cantonal entre un TIBP et un TIBS. En somme, le site est le principal corridor pour la faune entre le Jura et les bois de Versoix, et est encerclé par 4 inventaires fédéraux. Le marais du Grand Bataillard est la dernière grande zone humide de l'ouest vaudois et sert de tampon lors de crues. La fondation Phragmites est gestionnaire de ce site qui comprend environ 150 espèces d'oiseaux.

Le couloir a en outre été identifié comme zone prioritaire de recolonisation des batraciens, et est inscrit dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale IFP (n° 1207). La Versoix est une rivière emblématique, et est l'une des dernières rivières à méandres de l'ouest de la Suisse.

L'enjeu principal est donc la fonctionnalité de la liaison biologique et le maintien des échanges génétiques. Il existe également un risque de pollution de la Versoix, car le terrain présente une déclivité de 18 mètres entre la route cantonale et les marais de la Versoix. Les drains qui récoltent les eaux de la zone agricole arrivent directement dans les milieux naturels sensibles. Outre la pollution, la rivière peut s'ensabler. Le canton de Genève est concerné, car la Versoix est autant vaudoise que genevoise, mais surtout car il possède la parcelle n° 5 (55 782 m²).

Qu'en pense l'office cantonal de l'environnement ?

De l'avis de l'office cantonal de l'environnement du canton de Genève, le projet en est au stade de l'enquête technique. Il a été construit par les mandataires de l'exploitant, l'autorité en charge l'a réceptionné, et il tourne actuellement dans les différents services de l'Etat qui doivent donner leur avis. Il n'en est donc qu'au stade préliminaire, et les points soulevés par l'association ont été pris en compte par les autorités vaudoises, notamment la problématique de la circulation des camions, et la question des nuisances sur la faune. La décharge serait constituée de matériaux de type A avec un noyau de type B. Contrairement à ce qui a été dit, l'OLED impose sur les nouvelles décharges la récupération de la pluie qui percole au travers des déchets au moyen d'une surface étanche. La qualité de ces eaux doit être contrôlée avant le rejet en milieu naturel. Le canton de Vaud aura certainement édicté cette charge et le risque de pollution évoqué est donc peu probable. Quant au contrôle des matériaux, il est certes à la charge de l'exploitant, mais ce dernier peut savoir si les matériaux de type A sont pollués ou non en s'appuyant sur le cadastre des sites pollués. En ce qui concerne les matériaux de type B, il existe une liste des déchets acceptés, et l'exploitant doit effectuer des vérifications quotidiennes. Le canton peut aussi effectuer des contrôles, et la situation en la matière s'est nettement améliorée ces dernières années. Il a été rappelé que le plan sectoriel des décharges contrôlées repose en général sur une analyse avec de multiples critères. Les services de l'Etat apporteront leurs remarques, et l'exploitant devra soit améliorer son dossier, soit le canton décidera in fine qu'une décharge n'est pas appropriée pour le site.

Quelles sont les possibilités légales de l'Etat de Genève, s'agissant de l'accord ?

Lors des travaux, la commission a découvert que l'Etat de Genève était propriétaire d'une des parcelles situées sur le territoire du canton de Vaud et sur lesquelles ce dernier souhaite construire sa décharge. Dès lors, la commission a auditionné M^{me} Chausse, directrice de la gestion et de la valorisation – OCBA DT, en vue de répondre à la question de savoir ce que Genève peut faire en tant que propriétaire du terrain. L'audition de M^{me} Chausse (OCBA) a permis à la commission de comprendre que Genève est effectivement liée par un accord. Elle a déclaré que la première possibilité est de rompre l'accord, ce qui serait très dommageable pour l'Etat, à son sens. Selon elle, cette solution n'est pas envisageable, car il s'agit d'une approche trop brute. Dans le cadre de l'autorisation qui sera déposée pour l'exploitation de la parcelle n° 5, elle a rappelé que l'Etat, en tant que propriétaire, doit donner

son accord par rapport à ce qui a été signé. Elle a expliqué que, si l'autorisation déposée remplit toutes les conditions de l'accord, Genève, en tant que co-contractant, ne pourra pas s'opposer. Elle a indiqué que le seul moyen de ne pas signer serait que l'exploitant viole les conditions de l'accord.

Genève peut difficilement ne pas donner l'autorisation pour procéder aux travaux

La convention a été signée en mars 2015. Cette dernière prévoit l'établissement d'un plan d'aménagement, d'une zone de dépôt de matériaux d'excavation, l'obtention d'un permis d'exploiter et l'exploitation du dépôt pour matériaux d'excavation. La convention autorise l'exploitant à réaliser un remblai terreux sur la parcelle de l'Etat. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 20 ans. Selon M^{me} Chausse, à partir du moment où les conditions de l'accord sont remplies, à savoir la profondeur, la nature des remblais A et B et la terre végétale, et que les autorisations nécessaires sont obtenues, Genève peut difficilement ne pas donner l'autorisation pour procéder aux travaux.

Décision de la commission

A la suite des auditions et après échange, la commission a apporté un amendement supprimant la première invite demandant au Conseil d'Etat de « *faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour que les décharges française, ISDI de Vesancy, et vaudoise, des Tattes de Bogis, ne soient pas autorisées* ».

La commission a considéré que cette invite serait considérée comme une ingérence dans les décisions politiques vaudoises et françaises s'agissant du choix des sites dédiés à leurs décharges.

Concernant la 3^e invite de la motion, la commission a accepté l'amendement suivant : « à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix ».

Avec ces deux amendements, à l'unanimité, la commission a accepté le renvoi de la M 2893 au Conseil d'Etat.

Pour plus d'information, je vous prie de vous référer aux pages suivantes détaillant les travaux de la commission.

Travaux de commission

Séance du 18 avril 2024

Présentation de M^{me} Christina Meissner, auteure

La rivière la Versoix et ses abords sont protégés et sont d'une importance cantonale et nationale – la VTT (vision territoriale transfrontalière) instaure comme principe de base le respect du socle du vivant

M^{me} Meissner rappelle que la M 2893 concerne les projets de décharges qui se trouvent tant en France voisine à Vesancy que sur le canton de Vaud aux Tattes-de-Bogis. Elle rappelle que la Versoix et ses abords sont protégés et sont d'une importance cantonale et nationale. Elle affirme que la Versoix et ses milieux riverains sont véritablement un joyau et qu'il faut tout faire pour les protéger. Elle rappelle qu'il y a eu, pendant des années, un programme de renaturation des cours d'eau, qui a d'ailleurs commencé sur la Versoix et qui a été mené avec la France. Elle déclare que, dans les projets d'agglomération, il y a eu également les contrats de corridor vert-bleu Vesancy-Versoix qui ont suivi tous les protocoles d'accords transfrontaliers sur la gestion de l'eau. Elle explique qu'il existe des schémas de protection des eaux qui touchent aussi la Versoix et ses abords. De plus, elle rappelle la VTT (vision territoriale transfrontalière) qui instaure comme principe de base le respect du socle du vivant. Elle affirme que la VTT est, en ce moment même, en consultation auprès des associations et de la société civile. A un niveau local, elle rappelle que la commune de Versoix a fait une résolution R6 « Non aux décharges de Vesancy et des Tattes » qui a été soutenue par tous les partis politiques de Versoix.

Que demande la motion ?

Elle présente ensuite les invites de la M 2893 qui demandent au Conseil d'Etat de faire tout son possible pour que les décharges françaises et vaudoises ne soient pas autorisées. La motion prie également le Conseil d'Etat de protéger la rivière, les zones souterraines, les milieux riverains de la Versoix et d'intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour ce faire. Elle ajoute que la motion demande au Conseil d'Etat de favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux en matière de construction. Elle rappelle que toutes les deux minutes il y a un camion de 20 tonnes qui quitte Genève avec des matériaux d'excavation qui sont issus de la construction, au lieu d'être recyclés. Elle ajoute que la motion demande également d'entamer les démarches nécessaires pour que le corridor Vesancy-Versoix soit relancé.

Elle signale que la décharge de Vesancy menace de polluer les eaux par l'infiltration directement dans les sources de la Versoix. Elle explique que la

décharge des Tattes-de-Bogis est une menace de pollution des eaux par le ruissellement, puisque cette décharge se trouverait à côté de la zone dite du Grand-Bataillard et que le ruissellement entraînerait des lixiviats vers les marais.

Est-ce que le canton de Genève est concerné par ce sujet ?

Elle explique ensuite en quoi Genève est concerné par le sujet. Tout d'abord, elle affirme que la Versoix est l'une de nos rivières joyaux. Elle estime que, si le Conseil d'Etat a décidé de supprimer le barrage hydroélectrique Jean Estier pour protéger les poissons, elle ne voit pas pourquoi il ne pourrait pas prendre des décisions encore plus fortes pour la Versoix. Elle ajoute que l'Etat de Genève est propriétaire d'une parcelle sur les Tattes-de-Bogis (parcelle n° 5 de la commune de Commugny). Elle déclare qu'il est donc directement partie prenante dans le processus. Selon elle, il a été oublié dans toute la démarche. De plus, elle affirme que des déchets genevois finiront probablement dans ces décharges. Elle ajoute que le parlement vaudois a refusé le projet d'extension de la route d'accès qui arrive à cette future décharge. Elle est consciente que cela ne veut pas dire pour autant qu'il l'a complètement abandonné. Selon elle, il conviendrait d'auditionner le canton sur le sujet (OCAN). Elle termine en affirmant qu'elle n'est évidemment pas la seule à porter cette mission de préservation de la Versoix. Elle déclare qu'il y a des associations et des communes qui s'opposent à ce projet de décharges.

Question des députés

Un député (UDC) souscrit à la motion de M^{me} Meissner. Il se demande quelle est la marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat sur le sujet, sachant qu'une partie de la décharge est en France. Il rappelle que le Conseil d'Etat a laissé faire le projet du centre commercial Open dans les marais versants de l'Allandon.

M^{me} Meissner ne peut pas répondre réellement à cette question, car elle n'est pas le Conseil d'Etat. Elle est d'accord qu'il faut se questionner là-dessus. Elle rappelle qu'elle était à l'origine de la motion qui visait à empêcher la création du centre commercial et remercie le Grand Conseil de l'avoir suivi. S'agissant de la marge de manœuvre du Conseil d'Etat relative au projet de décharges, elle rappelle que l'Etat est propriétaire d'une parcelle. Elle questionne le fait qu'il n'ait pas été partie prenante dans l'ouverture de cette discussion. Elle précise qu'un site alternatif pour accueillir les décharges existe, qui est situé plus loin et ne menace pas la rivière. Dans le pire des cas, elle estime que le Conseil d'Etat devrait profiter du fait qu'il soit propriétaire

pour être partie prenante dans le projet et pour prendre des mesures drastiques pour préserver au maximum ce lieu.

Un député (Ve) aimerait connaître l'état d'avancement de chacun de ces deux projets de décharges, et M^{me} Meissner répond que le canton de Vaud a acté le principe, mais qu'il fallait encore agrandir la route d'accès à la décharge. Elle affirme que ceci a été refusé par les communes riveraines et par le parlement cantonal vaudois. En ce qui concerne le projet français, elle trouve regrettable que les programmes transfrontaliers n'existent plus, car ils permettaient d'avoir un dialogue constant sur toutes les rivières avec les Français. Elle revient sur les Assises transfrontalières, durant lesquelles il a été dit que tout allait bien. Elle n'est pas d'accord avec ceci et estime qu'en termes de dialogue transfrontalier, il y a bien mieux à faire. Selon elle, la première chose à faire est de se parler, car ceci est obligatoire au vu de la situation géographique de Genève.

Le même député (Ve) se demande si ce que M^{me} Meissner entend par cette réponse est que, dû au manque de dialogue, il est impossible de savoir quel est l'état d'avancement du projet. M^{me} Meissner répond par l'affirmative.

Un député (S) revient sur une image qui a été projetée lors des Assises transfrontalières. Il explique que l'image démontrait que les sorties de la station d'épuration d'Annemasse étaient prolongées sur la rive de l'Arve, côté français, et que les tuyaux de rejets sortaient du côté suisse. Il a été interpellé par le fait que les déchets toxiques ne restent pas sur le territoire français, mais passent sur notre territoire. Selon lui, ceci démontre l'importance de la négociation. M^{me} Meissner répond que la station d'épuration d'Ocybèle, qui se situe à Gaillard, était déjà construite lorsque le contrat rivière de l'Arve s'est développé. Elle affirme que les Français n'étaient pas favorables à revenir sur ce point, mais qu'il n'y avait pas moyen de pouvoir faire une bonne épuration, car la station n'était pas au bon niveau. Elle explique que les Genevois qui étaient préoccupés par l'Arve et les éventuels polluants qui s'y déversaient ont fini par proposer que les Français épurent de leur côté et que Genève finisse ce travail dans leur nouvelle station d'épuration. Elle est consciente que cette solution ne fait pas beaucoup de sens, mais elle est due à un mauvais timing. Le même député (S) se demande si Genève dispose encore d'une marge de manœuvre, sachant que les projets de décharges sont déjà actés, et M^{me} Meissner répond que tant qu'elles ne sont pas construites, il y a toujours une possibilité d'action.

Séance du 25 avril 2024

Audition de M. Gilles Mulhauser, directeur général de l'OCEau – DT, au sujet des propositions de motions M 2882 « pour une meilleure gestion de l'eau sur le canton de Genève », M 2893 « Sauvons la Versoix et ses rives », M 2928 « Arrêtons de gaspiller l'eau douce, préservons l'eau potable » et M 2942 « Améliorons le recyclage de l'eau à Genève »

M. Mulhauser débute en affirmant que les quatre motions déposées démontrent que la problématique de l'eau soulève de l'intérêt. Il s'en réjouit. Il a pu prendre connaissance du PV de la séance précédente. Selon lui, il conviendrait de traiter la M 2882, la M 2928 et la M 2942 ensemble, sous une dénomination commune : « Motion sur l'usage cohérent de la ressource en eau ».

L'essentiel de l'audition de M. Mulhauser et de la discussion avec les députés qui a suivi a porté sur les motions M 2882, la M 2928 et la M 2942, qui feront l'objet d'un rapport ad hoc. La commission avait souhaité regrouper les quatre motions qui abordent la thématique de l'eau. Toutefois, lors de l'audition et s'agissant de la motion 2893 sur la Versoix, M. Mulhauser a affirmé que la planification des décharges ne relève pas de la compétence de l'office cantonal de l'eau (OCEau). Ce point n'a pas été abordé pour cette séance.

Séance du 13 juin 2024

Audition de M^{me} Christine Van Lancker, présidente de l'association EcoLaVersoix, M. Hubert du Plessix, membre d'EcoLaVersoix et président de la Fondation Phragmites

Le projet de création d'une décharge est situé dans une réserve de faune inscrite dans le réseau écologique cantonal et est entouré de milieux naturels qui sont inscrits dans 4 inventaires fédéraux ; de plus, il n'existe apparemment aucune coordination transfrontalière pour un projet de cette ampleur

M^{me} Van Lancker précise que M. du Plessix est présent car la Fondation Phragmites, qu'il préside, a été mentionnée par M^{me} Meissner. L'association EcoLaVersoix est une association à but non lucratif et elle a été créée en janvier 2024. Son comité est composé de 6 personnes et elle compte 100 membres. Son but est d'assurer la protection de la biodiversité de la Versoix, du site des Tattes-de-Bogis, de la nature et de la faune autour de Chavannes-des-Bois, ainsi que de préserver le patrimoine historique que constituent le pont de Grilly et la borne frontière. L'association est actuellement mobilisée contre le projet de décharge aux « Tattes-de-Bogis ».

En 2022, le projet a été mentionné pour la première fois au Conseil communal de Chavannes-des-Bois, alors qu'il a été lancé en 2014, lorsque les premières conventions ont été signées entre l'exploitant et les propriétaires. A la suite d'une investigation, il s'est avéré que le projet est encore en phase d'examen préalable, dans l'attente du résultat des études d'impact. L'association a travaillé avec la municipalité et a décidé d'informer au préalable la population, car cette dernière n'était pas au courant du projet. Le lieu-dit des Tattes-de-Bogis est en effet une réserve de faune inscrite dans le réseau écologique cantonal et est entouré de milieux naturels qui sont inscrits dans 4 inventaires fédéraux. De plus, il n'existe apparemment aucune coordination transfrontalière pour un projet de cette ampleur.

Pour rappel, il est question d'excaver une zone de terrains agricoles pour y stocker des matériaux de type A (non pollués, matériaux d'excavation) pour 1 125 000 m³ ainsi que des matériaux de type B (faiblement pollués) comme du béton, des tuiles, du carrelage, des déchets à base d'amiante aggloméré, de la laine de verre non recyclable, de matériaux bitumineux de démolition des routes, et des résidus de métaux lourds pour 505 000 m³. La durée d'exploitation serait de 10 ans, avec 150 passages de camions/jour, soit 18 passages/heure. Il est à mentionner que la commune de Chavannes-des-Bois a décidé de retirer sa parcelle du projet.

Il est nécessaire de tenir compte de l'importance écologique de la zone protégée et des couloirs biologiques

M. du Plessix ajoute que la décharge se situerait dans la réserve de faune n° 23, qui est traversée par des cerfs élaphe. C'est également un couloir de migration pour les batraciens et un lieu de vie pour des espèces prioritaires d'oiseaux. La liaison biologique est qualifiée d'importance suprarégionale dégradée, et le projet a donc surpris. Les Tattes-de-Bogis figurent dans le plan sectoriel des décharges contrôlées du canton de Vaud, et il est clairement indiqué qu'il faut tenir compte du réseau écologique cantonal entre un TIBP et un TIBS. En somme, le site est le principal corridor pour la faune entre le Jura et les bois de Versoix, et est encerclé par 4 inventaires fédéraux. Le marais du Grand Bataillard est la dernière grande zone humide de l'ouest vaudois et sert de tampon lors de crues.

La Fondation Phragmites est gestionnaire de ce site qui comprend environ 150 espèces d'oiseaux. Le couloir a en outre été identifié comme zone prioritaire de recolonisation des batraciens, et est inscrit dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale IFP (n° 1207). La Versoix est une rivière emblématique, et est l'une des dernières rivières à méandres de l'ouest de la Suisse. L'enjeu principal est donc la

fonctionnalité de la liaison biologique et le maintien des échanges génétiques. Il existe également un risque de pollution de la Versoix, car le terrain présente une déclivité de 18 mètres entre la route cantonale et les marais de la Versoix. Les drains qui récoltent les eaux de la zone agricole arrivent directement dans les milieux naturels sensibles. Outre la pollution, la rivière peut s'ensabler. Le canton de Genève est concerné, car la Versoix est autant vaudoise que genevoise, mais surtout car il possède la parcelle n° 5 (55 782 m²).

M^{me} Van Lancker revient sur le statut du projet. En septembre 2022, le canton de Vaud a lancé un plan d'affectation valant permis de construire, et le site des Tattes-de-Bogis est inscrit au plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC). Il est aussi désigné dans le plan cantonal vaudois de gestion des déchets (PGD). Néanmoins, seuls les exécutifs des communes de Commugny et de Chavannes-de-Bogis vont devoir se prononcer, et une mise à l'enquête publique est prévue pour le quatrième trimestre 2024 ou premier trimestre 2025 avec 30 jours de consultation publique. L'association s'est donc mobilisée pour informer la population, qui a fait part de son incompréhension sur le choix du site, qui est de loin l'un des plus sensibles parmi les sites figurant dans le plan sectoriel. Le projet dépasse aussi la territorialité des communes concernées, alors qu'il aura un impact sur toute une région. A long terme, il risque de dégrader la liaison biologique et de polluer les eaux de la Versoix, qui termine sa course dans le Léman. L'association crain surtout que la décision d'implanter une décharge sur ce site sensible crée un précédent. De surcroît, la durée d'exploitation et la surface risquent d'être augmentées, et le contrôle des déchets est de la responsabilité de l'exploitant de la décharge.

Question des députés

Un député (LC) s'enquiert de la pertinence de creuser un trou pour le combler pour finir. M. du Plessix indique que l'horizon est actuellement de 45 cm et sera de 1,10 m finalement. Le projet représente en tout 2 millions de m³.

Un député (Ve) se questionne sur l'état du projet, et M. du Plessix révèle qu'il est en phase d'examen préalable, dans l'attente du résultat de l'étude d'impact. La seule étude que la Fondation Phragmites a reçue du canton de Vaud est la délimitation des zones tampons du bas marais et de la zone alluviale. La décharge serait en plein milieu de la zone tampon.

En réponse à la question d'un député (Ve) demandant où les eaux de pluie iront après être passées au travers de déchets, M. du Plessix répond que le système de drainage subira une réfection pour ramener les eaux vers le bas,

pour qu'elles soient après déversées dans la Versoix, ce qui peut poser un problème. La décharge sera néanmoins rendue à l'agriculture après 10 ans.

Un député (S) est étonné de l'étendue de la décharge, et souhaite savoir si l'association et la fondation ont eu des échanges avec les autorités vaudoises sur les autres sites qui avaient été jugés propices pour contenir la décharge.

M. du Plessix ne peut qu'espérer que les autres sites aient été correctement étudiés. Il faut cependant que les agriculteurs acceptent d'accueillir une décharge, mais ils ont été trompés car il n'était question au départ que de matériaux de type A. M. du Plessix précise que l'horizon ne devait être que de 45 cm, et le projet a été vendu aux agriculteurs comme une amélioration de la qualité des sols. L'ensemble des agriculteurs étaient donc d'accord, mais la position du canton de Genève n'est pas claire, alors qu'il est partie prenante du projet.

Un député (MCG) s'enquiert des positions des communes, et M. du Plessix répond que la commune de Commugny et celle de Chavannes-de-Bogis seraient favorables au projet, mais la procédure choisie par le canton de Vaud fait que le plan sectoriel vaut permis de construire, et les législatifs des communes ne sont pas consultés.

Une députée (PLR) demande si les agriculteurs peuvent retirer leur accord au vu de la présence de matériaux de type B, et M. du Plessix déclare que la fondation et l'association n'ont pas eu accès à toutes les conventions, mais que les propriétaires n'ont apparemment pas été informés correctement.

Audition de M. Jacques Martelain, directeur de service – OCEV – service de géologie, sols et déchets – DT

Le canton de Vaud aura certainement édicté cette charge et le risque de pollution évoqué est donc peu probable

La qualité de ces eaux doit être contrôlée avant le rejet en milieu naturel. M. Martelain explique que le projet en est au stade de l'enquête technique. Il a été construit par les mandataires de l'exploitant, l'autorité en charge l'a réceptionné, et il tourne actuellement dans les différents services de l'Etat qui doivent donner leur avis. Il n'en est donc qu'au stade préliminaire, et les points soulevés par l'association ont été pris en compte par les autorités vaudoises, notamment la problématique de la circulation des camions, et la question des nuisances sur la faune.

La décharge serait constituée de matériaux de type A avec un noyau de type B. Contrairement à ce qui a été dit, l'OLED impose sur les nouvelles décharges la récupération de la pluie qui percole au travers des déchets au

moyen d'une surface étanche. La qualité de ces eaux doit être contrôlée avant le rejet en milieu naturel. Le canton de Vaud aura certainement édicté cette charge et le risque de pollution évoqué est donc peu probable. Quant au contrôle des matériaux, il est certes à la charge de l'exploitant, mais ce dernier peut savoir si les matériaux de type A sont pollués ou non en s'appuyant sur le cadastre des sites pollués. En ce qui concerne les matériaux de type B, il existe une liste des déchets acceptés, et l'exploitant doit effectuer des vérifications quotidiennes.

Le canton peut aussi effectuer des contrôles, et la situation en la matière s'est nettement améliorée ces dernières années. M. Martelain ne sait pas comment le canton de Vaud a établi le plan sectoriel des décharges contrôlées, mais il repose en général sur une analyse avec de multiples critères. La présentation de l'association peut certes laisser planer un doute, mais les services de l'Etat apporteront leurs remarques, et l'exploitant devra soit améliorer son dossier, soit le canton décidera in fine qu'une décharge n'est pas appropriée pour le site.

Au stade actuel du projet, la décharge est loin d'être certaine, et tout un chacun pourra en outre apporter des remarques dans les registres de l'enquête publique. Le projet peut encore être modifié ou abandonné. Quant au trou creusé, il s'agit de retirer la terre végétale et l'horizon de sol B. Les déchets de type A sont ensuite ajoutés, et les sols reconstitués. Sur le site proposé, les sols sont en effet peu épais, alors qu'un sol conforme aux critères SDA est normalement constitué de 70 cm d'horizon B et de 30 cm d'horizon A. L'exploitant devra refaire les sols agricoles en conformité avec les critères SDA, ce qui signifie qu'ils seront finalement améliorés.

Discussion avec les députés

Un député (Ve) demandant si l'enquête technique comprend l'examen des inventaires fédéraux et l'impact sur la faune. Il souhaite également savoir qui évalue la qualité des eaux qui percolent, si un radier sera inclus, si le canton a déjà donné son accord et s'il pourrait retirer sa parcelle du projet. M. Martelain déclare que l'enquête technique requiert le préavis de tous les services concernés, y compris ceux de la nature et de l'agriculture. Quant à la récupération des eaux, il ne s'agit pas d'un radier mais d'une membrane imperméable qui permet l'analyse des jus, qui peuvent être pompés et amenés dans une station d'épuration s'ils ne sont pas conformes. L'exploitant effectue les contrôles, mais le canton peut en effectuer de manière inopinée. Au sujet de l'autorisation, le canton peut s'opposer au projet en tant que propriétaire foncier, mais il a vraisemblablement donné son accord en 2014 et peut difficilement se retirer du projet.

Un député (S) s'enquiert de la raison du placement des matériaux de type B au milieu de ceux de type A, et M. Martelain indique que les matériaux de type A procureront ainsi une protection en sus de celle de la membrane. Les deux parties seront séparées, car le mélange de deux types de déchets est interdit. Le même député (S) demande si le canton de Genève est partie prenante du projet au détriment de la biodiversité au vu du fait que la zone choisie comporte des sites d'importance nationale, et M. Martelain rappelle que le canton a dû donner son accord, et que l'étude d'impact faisant l'objet de l'enquête technique prend certainement en compte toutes les conséquences sur les milieux environnants. Les services de l'Etat peuvent encore déclarer que le projet n'est pas approprié, ou qu'il doit être modifié avec un certain nombre de charges. Après l'assentiment des services étatiques, la population pourra se prononcer lors de l'enquête publique.

Un député (PLR) résume que, si le canton de Vaud et l'ensemble des acteurs donnent leur accord, cela signifiera que les inquiétudes de l'association sont infondées. A la suite de quoi, M. Martelain répond qu'il ne doute en effet pas que le canton de Vaud agisse de manière appropriée. Une décharge engendre forcément des impacts, mais ces derniers peuvent être minimisés ou supprimés.

Le même député (PLR) requiert l'avis de M. Martelain sur les invites de la motion, et ce dernier déclare que le canton de Genève n'a pas d'autorité sur le canton de Vaud pour empêcher ce projet de voir le jour, à partir du moment où il est conforme à la réglementation fédérale. Concernant la deuxième invite, les déchets ne sont normalement pas déposés dans les rivières. Au sujet de la quatrième invite, des actions vont déjà en ce sens, et l'OCAN serait compétent pour renseigner au sujet de la 5^e invite.

Compte tenu des volumes, la réglementation française n'impose pas d'étude d'impact

Une députée (S) s'enquiert sur l'avancement du projet de décharge à Vesancy, et M. Martelain révèle que le préfet de l'Ain l'a déjà autorisée. A l'origine, il s'agit d'une carrière où étaient stockés des matériaux d'excavation normalement non pollués, mais il n'y avait pas de contrôles stricts. La DREAL a sommé l'exploitant de remettre en état la carrière ou de déposer une demande pour faire une décharge aux normes, ce qui a été fait. Compte tenu des volumes, la réglementation française n'impose pas d'étude d'impact. Le régime qui s'applique à cette décharge est celui de l'enregistrement. Un arrêté national fixe la chimie des matériaux pouvant entrer dans la décharge. Les valeurs ne sont pas comparables avec celles préconisées par la Suisse, car les normes d'analyse ne le sont pas non plus, mais il est possible de les superposer.

Le préfet a donné son autorisation en 2022, pour une durée de 5 à 6 ans. Le canton de Genève n'a pas été consulté.

Un député (Ve) indique que le magazine Nouveau Genève a révélé que plusieurs centaines de milliers de tonnes de déchets de type A quittaient Genève pour la France, et qu'une partie disparaissait au passage de la frontière, et M. Martelain explique que la Confédération délivre les autorisations pour l'exportation de déchets, mais que compte tenu des volumes elle a transféré cette compétence au canton. Le GESDEC délivre donc les autorisations d'exporter en relation avec le PNTTD qui se trouve à Metz, en Lorraine. Auparavant, les relations étaient plus suivies, car les autorisations françaises provenaient de la DREAL de Haute-Savoie. Le requérant indique la provenance des matériaux et leur exutoire, ainsi que leur quantité. Si les deux services sont d'accord, la notification est délivrée au requérant, mais le suivi des matériaux est ardu. Le GESDEC effectue des contrôles réguliers à la douane, et il est rare qu'une absence d'autorisation soit constatée, mais il est impossible de savoir ce que deviennent les matériaux en France. Néanmoins, l'existence de déchets fantômes est difficilement explicable. Pour le chantier du CEVA, une concordance complète des chiffres avait été constatée. Logiquement, il faudrait récupérer tous les bons à la frontière et les entrer dans un logiciel de la Confédération, mais cela représenterait une masse de travail considérable et peu utile. Les matériaux concernés sont toutefois non pollués, et quand bien même une partie serait détournée, il n'y aurait aucun impact environnemental.

Une députée (PLR) s'enquiert des demandes d'auditions. Elle préconiserait celle de l'OCBA, car la marge d'action cantonale est faible, mais Genève est propriétaire du terrain et l'OCBA pourrait renseigner au sujet de l'accord.

La commission approuve.

Un député (Ve) jugerait intéressant d'entendre l'avis de l'OCAN.

Une députée (PLR) propose d'auditionner l'OCBA au préalable.

Séance du 9 janvier 2025

Audition de M^{me} Valérie Chausse, directrice de la gestion et de la valorisation – OCBA DT

M^{me} la présidente rappelle que cette motion a déjà été étudiée par la commission il y a quelque temps. Elle indique que, lors des travaux, ils avaient découvert que l'Etat de Genève était propriétaire d'une des parcelles sur lesquelles le canton de Vaud souhaite construire sa décharge. Elle explique que

l'audition d'aujourd'hui a pour but de répondre à la question de savoir ce que Genève peut faire en tant que propriétaire du terrain.

Echange avec les députés

Un député (UDC) demande si la parcelle en question est située en France, et la présidente répond que la parcelle en question est située en Suisse, dans le canton de Vaud.

Au vu de la décision de Genève de traiter ses déchets sur son propre territoire, cette décharge ne serait peut-être plus nécessaire ?

Un député (Ve) se questionne sur le projet de décharge situé sur le canton de Vaud, tout proche de la frontière genevoise. Il a compris que le canton de Vaud prévoyait de construire la décharge à cet endroit, car ceci permettrait de réduire les distances parcourues par les camions transportant des déchets. Selon lui, cette décharge serait affectée pour des déchets venant de Genève. Il indique qu'au vu de la décision de Genève de traiter ses déchets sur son propre territoire, cette décharge ne serait peut-être plus nécessaire. Il se demande s'il serait possible de communiquer cette information au canton de Vaud en espérant que ces derniers changent d'avis, et M^{me} Chausse précise qu'elle est entendue en tant que représentante du propriétaire et que son domaine est la mise à disposition du foncier dans le cadre d'un projet spécifique avec un co-contractant privé. Elle n'a pas d'informations quant à la provenance des matériaux d'excavation qui seront stockés dans la décharge.

Quelles sont les possibilités légales de l'Etat de Genève ?

Une députée (PLR) rappelle que M^{me} Chausse est auditionnée dans le but de répondre aux questions relatives au domaine des bâtiments. Elle précise que l'auditionnée peut répondre à la question de savoir quelles sont les possibilités légales de l'Etat de Genève, s'agissant de l'accord. A la suite de quoi M^{me} Chausse rappelle que Genève est effectivement liée par un accord. Elle déclare que la première possibilité est de rompre l'accord, ce qui serait très dommageable pour l'Etat, à son sens. Selon elle, cette solution n'est pas envisageable, car il s'agit d'une approche trop brute. Dans le cadre de l'autorisation qui sera déposée pour l'exploitation de la parcelle n° 5, elle rappelle que l'Etat, en tant que propriétaire, doit donner son accord par rapport à ce qui a été signé. Elle explique que, si l'autorisation déposée remplit toutes les conditions de l'accord, Genève, en tant que co-contractant, ne pourra pas s'opposer. Elle indique que le seul moyen de ne pas signer serait que l'exploitant viole les conditions de l'accord.

Peut-on en savoir plus sur le contenu de l'accord ?

Une députée (PLR) demande si elle peut donner plus d'informations sur le contenu de l'accord, et M^{me} Chausse répond que la convention a été signée en mars 2015. Elle affirme que cette dernière prévoit l'établissement d'un plan d'aménagement, d'une zone de dépôt de matériaux d'excavation, l'obtention d'un permis d'exploiter et l'exploitation du dépôt pour matériaux d'excavation. Elle déclare que la convention autorise l'exploitant à réaliser un remblai terreux sur la parcelle de l'Etat. Cette convention a été conclue pour une durée initiale de 20 ans. Selon elle, à partir du moment où les conditions de l'accord sont remplies, à savoir la profondeur, la nature des remblais A et B et la terre végétale, et que les autorisations nécessaires sont obtenues, Genève peut difficilement ne pas donner l'autorisation de procéder aux travaux.

Une députée (PLR) demande quelles seraient les conséquences si Genève décidait de rompre l'accord et le montant des éventuels dédommagements. M^{me} Chausse ne sait pas à combien équivaldrait le manque à gagner pour l'exploitant. Elle rappelle qu'à la suite du projet, le terrain redeviendra agricole. Concernant l'exploitation agricole actuelle, il existe un autre accord conclu en 2002.

Un député (UDC) se demande si la parcelle répondrait aux normes genevoises pour effectuer une telle décharge. Il rappelle qu'à Genève, il faudrait prouver un problème de gel ou un problème récurrent agricole pour avoir l'autorisation de faire une décharge en zone agricole. M^{me} Chausse répond que le canton de Vaud respecte les normes fédérales et qu'il existe un plan directeur des gravières tant à Genève que sur le canton de Vaud. Elle mentionne également l'OCAN et la question de la nature du sol et des contraintes agricoles.

Le terrain appartenant à l'Etat de Genève sera surélevé avec des matériaux de type A ou de type B

A la question d'un député (UDC) demandant s'il s'agit d'une gravière où il y a déjà de l'extraction qui a été effectuée, M^{me} Chausse répond par la négative. Il s'agit d'un terrain agricole. A la suite de quoi, M. Royer précise qu'il s'agit d'un terrain agricole en exploitation aujourd'hui qui a été identifié par le canton de Vaud dans son plan sectoriel des décharges. Il explique que l'idée n'est pas de creuser, mais de surélever de 4 mètres toute une bande, dont la parcelle qui appartient à l'Etat de Genève. Ce terrain sera surélevé avec des matériaux de type A ou de type B. Il indique que ces matériaux sont définis par l'OLED. Il déclare que ce sont les mêmes critères qui s'appliqueraient à Genève.

Un député (UDC) estime que Genève applique des critères qui sont supérieurs aux normes fédérales. Il explique que l'agriculteur doit démontrer l'existence d'une problématique agricole régulière (p. ex. gel) pour justifier la création d'une décharge. Il explique que les agriculteurs ont tous des terrains ayant des problématiques de trous qu'ils aimeraient combler. Il affirme que Genève estime que, s'il n'y a pas de problèmes agricoles récurrents, les agriculteurs n'ont pas le droit de remblayer, et M. Royer répond qu'il convient de distinguer les demandes de remblais et l'ouverture d'une décharge de type A et de type B. Ce sont deux choses différentes. Il déclare que, s'il y a une conjonction d'intérêts entre l'ouverture d'une décharge et un secteur qui doit être comblé dans une nécessité agricole, ils essaient de rejoindre ces intérêts. Selon lui, le canton de Vaud applique également cette méthode.

Un député (Ve) avait lu dans le journal communal de Versoix que le canton de Vaud prévoyait cette décharge spécifiquement pour accueillir les déchets de Genève. Sachant que Genève a une politique d'accueillir ses déchets sur son propre territoire, il se demande si le canton de Vaud serait peut-être intéressé à préserver cette terre agricole, et M. Royer n'en sait pas plus sur ce point. Il ne pense pas qu'à ce stade, l'origine des déchets soit tout à fait déterminée. Il déclare qu'ils n'imposent pas une répartition spécifique relative à la provenance des déchets. Le même député ne pensait pas à ceci. Il ajoute que l'Etat de Genève dispose de beaucoup d'autres terrains dans le canton de Vaud. Lorsqu'il a entendu que cette décharge était construite dans le but précis de limiter les déplacements de camions sur le territoire cantonal vaudois, il s'est questionné sur ce point. M. Royer indique qu'il ne pense pas que ce soient forcément des déchets genevois. Selon lui, il s'agit possiblement de déchets vaudois qui, sans cette décharge, iraient encore plus loin dans le canton de Vaud. M^{me} Chausse ajoute que l'exploitant a précisé, au mois de janvier 2024, que l'exploitation est censée répondre aux besoins de la région.

L'Etat a tenu compte de ces risques et de ces alertes lancées.

Un député (LC) revient sur l'exposé des motifs qui indique que la Fondation Phragmites qui faisait partie des signataires a alerté les autorités genevoises des risques encourus pour la Versoix. Il se demande si l'Etat a tenu compte de ces risques et de ces alertes. Il demande également à M^{me} Chausse si l'accord pourrait être modifié, en fonction de ces alertes, et M. Royer répond que les alertes ne sont pas arrivées jusqu'à l'office cantonal de l'environnement. Il précise que, dans le cadre de l'ouverture de ce type d'installations, il y a des normes fédérales à respecter et des procédures à suivre. Il a tendance à faire confiance au canton de Vaud pour appliquer correctement le droit fédéral. Il pense que toutes ces questions environnementales seront traitées dans le cadre du rapport sur

l'environnement. Selon lui, ces travaux sont en cours. Il rappelle que le plan sectoriel recense les secteurs, mais ne comprend pas toutes les études détaillées du projet. Il termine en disant que, si la commission se pose ces questions, elle pourrait demander au canton de Vaud d'y répondre. M^{me} Chausse ajoute que M. Martelain avait précisé que le risque de pollution évoqué est peu probable. Par rapport aux alertes, elle déclare que l'OCBA n'a pas été informé de ceci.

Une députée (PLR) se demande s'il serait possible de mettre à leur disposition la convention, et M^{me} Chausse pense qu'il faut demander son accord au co-contractant privé. Elle reviendra vers eux, le cas échéant.

La même députée demande quel est l'intérêt de Genève de signer ce genre d'accord, et M^{me} Chausse répond qu'il y a une rétribution et un prix au mètre cube remblayé.

En réponse à la question de la même député (PLR) demandant si le prix est fixé par année, M^{me} Chausse répond que l'accord date d'il y a 10 ans. Elle n'a pas plus d'informations. Elle ajoute qu'il y a également une notion de coût. Elle affirme qu'il s'agit d'un prix fixe, sans vraiment l'être.

Un député (LJS) revient sur les deux accords signés. Il se demande s'il n'y a pas d'intérêt à les revoir, car en 10 ans beaucoup de choses ont dû changer. Il se demande, par exemple, s'il y a une possibilité de reconclure un nouvel accord qui fixerait un prix. M^{me} Chausse ne le sait pas. Il faudrait qu'il y ait quelque chose qui ait fondamentalement changé et qui empêche l'application de l'accord aujourd'hui. Or, selon elle, ce n'est pas le cas. De toute manière, l'Etat ne signera pas l'autorisation de construire si l'exploitant ne lui remet pas l'autorisation d'exploiter. Elle ne pense pas qu'il serait possible de renégocier le prix.

Un député (LJS) mentionne que d'autres éléments auraient pu avoir changé, et M^{me} Chausse répond que la convention est très succincte. Elle affirme que rien n'empêche son application actuellement. A la suite de quoi, M. Royer ajoute que, géographiquement, la parcelle appartenant au canton de Genève se trouve sur un bord du projet. Il pense que, peu importe la position de Genève par rapport à la parcelle, cela ne remettrait pas en cause l'entier du projet. Il ajoute également que la relation avec le canton de Vaud est importante. Il rappelle que Genève exporte l'ensemble de ses mâchefers dans le canton du Jura. Selon lui, des positions très fortes seront considérées comme telles par nos voisins, ce qui pourrait entraîner des conséquences.

Le député (LJS) pense que, si l'Etat de Genève prend position et rend attentif sur certains éléments, les autres propriétaires rebondiront également.

Une députée (PLR) souhaite s'assurer que l'OCBA ne signera pas l'accord tant que le parlement n'aura pas pris position, et M^{me} Chausse répond qu'ils

ont l'accord sous la loupe. Elle rappelle qu'ils sont encore dans les préliminaires du projet d'exploitation. Elle précise qu'ils vérifieront que toutes les conditions soient bien remplies avant de signer. Elle indique qu'elle ne peut pas garantir qu'ils attendront d'avoir l'avis du parlement, mais ils bloqueront le dossier.

La même députée (PLR) affirme que le parlement peut décider qu'il préfère rompre l'accord. L'OCBA doit attendre la position du parlement avant de signer un quelconque accord, et M^{me} Chausse prend note.

En réponse à la question d'un député (PLR) demandant quelle est la surface de la parcelle, M^{me} Chausse répond que la parcelle fait 55 782 m². Le même député demande combien représente la totalité du périmètre, et M^{me} Chausse répond que la parcelle équivaut à 10%. A la suite de quoi, M. Royer précise que la totalité du périmètre est de 543 000 m².

Un député (S) estime qu'il est sensible à la zone prévue pour la décharge qui est dans un espace de verdure incroyable. Selon lui, l'idée est de se demander pourquoi le canton de Vaud n'a pas choisi une autre zone de décharge qui serait mieux adaptée. Il se demande si le canton de Genève est aussi impacté par les oppositions du canton de Vaud ou par les prises de décisions fédérales ou alors si Genève est concerné uniquement par le contrat qui a été signé entre l'exploitant et l'Etat de Genève, et M^{me} Chausse répond qu'ils sont également sensibles au patrimoine et à la nature. Mais du point de vue de la gestion et du fonctionnement, elle déclare qu'ils ne peuvent pas utiliser ce motif pour refuser de signer l'accord.

Le député (S) ajoute que, au vu de l'ampleur du terrain appartenant au canton de Vaud et à la France, si Genève refusait de céder sa parcelle, ceci aurait peu de conséquences. Il pense que la parcelle ne pourrait de toute manière pas être valorisée, puisque la décharge serait installée à côté.

Un député (PLR) précise être remplaçant. Il affirme qu'il est important de garder en tête que ce ne sera pas des matériaux pollués. Il s'agit de matériaux qui vont permettre à une nouvelle végétation de s'installer. Selon lui, dès que l'on parle de construction de décharge, on ne veut pas que ce soit en zone d'habitations ou en zone agricole ou dans une zone bois et forêts. Il se demande où ces décharges sont les bienvenues. Selon lui, s'il y a un lieu qui a été identifié par le canton de Vaud, c'est que c'est un bon emplacement. Il pense que les Vaudois ne font pas ceci avec plaisir. Il estime que le mot décharge a une connotation très négative, mais rappelle qu'il s'agit de matériaux d'excavation qui ne posent pas de problèmes.

Une députée (PLR) affirme que les décharges impliquent des transports de camion et d'autres conséquences néfastes pour l'environnement.

Un député (UDC) affirme qu'il s'agit de déchets qui ne sont pas genevois. Il déclare que les déchets genevois vont en France.

Discussion interne

Une députée (PLR) relève la proposition d'auditionner le canton de Vaud. Elle demande si les commissaires ont d'autres demandes d'audition.

Un député (LC) demande s'il est possible d'avoir des informations sur les alertes émises par la Fondation Phragmites.

La députée (PLR) répond qu'elle ne pense pas que ce soit à Genève de s'informer là-dessus, et le député (LC) affirme que ceci est mentionné dans le texte de la motion à la page 9.

Une députée (PLR) propose de contacter Phragmites pour qu'ils leur transmettent le contenu de l'alerte.

Un député (LJS) ne soutient pas l'idée d'auditionner le canton de Vaud. Il pense que cela peut être pris pour de l'ingérence. Selon lui, ils ont pris toutes les précautions possibles.

Un député (Ve) estime qu'il serait pertinent de poser quelques questions, par écrit, au canton de Vaud. Il aimerait savoir s'il existe d'autres emplacements, qui épargneraient des sols agricoles. Il se demande aussi s'il y avait une intention d'être proche de Genève.

Une députée (PLR) pense que cela sous-entendrait qu'ils n'ont pas pris toutes les précautions nécessaires et qu'ils n'ont pas pris acte que Genève a une loi qui prévoit la fin des exportations.

Un député (LC) affirme que la question de l'exportation n'est pas uniquement limitée aux décharges de type D.

Une députée (PLR) précise que la nouvelle loi déchets n'est pas encore en vigueur et qu'elle est bloquée actuellement.

Un député (UDC) ajoute qu'à Genève, il y a plein de terrains identifiés comme pouvant être remblayés. Il trouve dommage qu'on se permette de faire la même chose sur un autre terrain. Il déclare que l'administration vaudoise est beaucoup plus permissive sur ce point.

Un député (LC) appuie totalement ce point de vue. Il rappelle toutefois qu'il faut faire la différence entre des améliorations foncières et les décharges qui sont deux choses différentes.

Une députée (PLR) est d'accord avec le fait qu'il s'agit de deux questions différentes.

Un député (LC) précise que, depuis la révision de la loi sur les gravières et les exploitations assimilées, il y a tout un travail qui a été effectué pour que les remblais soient très suivis.

Une députée (PLR) propose de contacter la Fondation Phragmites.

Un député (UDC) propose de les auditionner.

Un député (MCG) propose de recevoir, par écrit, le contenu des alertes. Elle demande si les commissaires sont d'accord avec cette proposition.

C'est le cas.

Séance du 16 janvier 2025

M^{me} la présidente rappelle que le délai de traitement est au 26 janvier.

Elle rappelle qu'ils ont reçu la convention et sont entrés en contact avec la Fondation Phragmites qui a transmis les documents demandés, ainsi que la résolution de Versoix concernant le sujet. Elle aimerait que la commission puisse voter sur cet objet aujourd'hui.

Un député (LC) aurait aimé de savoir si le département a reçu le rapport de Phragmites.

La présidente déclare que M. Dandliker, responsable de la faune, a reçu ces documents.

Un député (LC) estime que ce document est très alarmiste. Il constate qu'il y a des risques pour la Versoix. Il constate qu'il existe un autre site dans le secteur Trembley, situé sur la commune de Commugny. Il s'agit d'un site d'une volumétrie identique voire supérieure au projet actuel et qui ne présente pas du tout les mêmes risques. Selon lui, il existe donc une alternative. Il estime qu'il serait pertinent de faire une audition pour préciser cette éventuelle alternative.

Un député (S) a le sentiment que la partie genevoise du projet est minimale. Il ne lui semble pas que le canton de Genève ait un réel impact sur le projet de décharge.

La présidente rappelle que le canton de Vaud a fait un plan des décharges au niveau cantonal et a identifié cette parcelle comme un endroit envisagé. Elle rappelle que le canton de Vaud va encore faire des études et se prononcera après. Elle donne son avis. Elle ne soutient pas l'idée d'auditionner le canton de Vaud. Elle a le sentiment que, dans la situation inverse, la commission n'aimerait pas que les Vaudois viennent remettre en question leurs décisions. Elle a l'impression que ceci sous-entend qu'ils ne sont pas capables de gérer leur propre territoire. Elle comprend les doutes liés à cette zone, mais pense

qu'il faut faire confiance aux autorités vaudoises. Selon elle, la première invite est de l'ingérence.

M^{me} Hislaire a trouvé une réponse du Conseil d'Etat vaudois à une interpellation d'une députée sur ce sujet. Elle peut le transférer à la commission. Elle déclare que cette réponse date de novembre et énumère l'état actuel des travaux. Par rapport au site de Trembley, cette solution n'est pas d'actualité car il n'existe aucun projet envisagé sur ce site par un entrepreneur. Elle explique que les Vaudois arriveront à la fin de l'étude préalable à la fin du semestre. Elle déclare que l'enquête publique doit avoir lieu en septembre. Elle mentionne que des enquêtes environnementales auront lieu.

Un député (LC) se demande si la consultation n'était pas prévue en septembre 2024, et M^{me} Hislaire répond que l'examen préalable pourrait encore se faire durant le premier semestre 2025, pour une mise à l'enquête publique en automne 2024.

Prise de position des groupes

M^{me} la présidente demande si certains souhaitent faire des amendements.

Un député (Ve) déclare que les Verts sont favorables à cette motion, telle quelle. Il estime que le Grand Conseil genevois est totalement légitime pour demander au canton de Vaud de faire tout son possible pour protéger l'environnement sur ce site.

M^{me} la présidente propose de faire un tour de table.

Un député (Ve) déclare que les Verts veulent l'accepter en l'état.

Un député (S) affirme que les socialistes soutiendront cette motion en l'état.

Un député (LJS) partage l'avis de M^{me} la présidente. Il pense que Genève, en tant que propriétaire, peut rendre attentif le canton de Vaud. Il est d'avis qu'il faut retravailler le texte de la motion, avec un peu plus de bon sens et moins d'ingérence.

Un député (MCG) déclare que le MCG s'abstiendra.

Un député (LC) rejoint le groupe LJS. Selon lui, l'ingérence sur le terrain vaudois est délicate.

Un député (PLR) rejoint le groupe LJS. A son sens, la première invite est trop forte. Il déclare que le groupe PLR refusera la motion en l'état.

Un député (UDC) se rallie à ses préopinants. Il indique qu'il fait confiance aux autorités vaudoises pour avoir pris toutes les précautions nécessaires.

M^{me} la présidente constate qu'il n'y a pas de majorité. Elle reprend les 5 invites. Elle déclare que la 1^{re} invite est trop forte, selon la majorité des

commissaires. La 2^e invite ne pose pas de problème. Selon elle, la 3^e invite pourrait être le contenu, car elle demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de ses collègues. Les 4^e et 5^e invites ne posent pas de problèmes. Elle demande à M. Royer des précisions s'agissant du couloir mentionné dans la 5^e invite, et M. Royer répond que c'est l'OCAN qui dispose d'informations sur ce point.

Un député (PLR) revient sur la troisième invite. Il estime que cette invite est également de l'ingérence. Il pense qu'il faudrait utiliser le terme « interpeller » plutôt qu'intervenir.

Un député (S) déclare que les socialistes ne s'opposent pas à une reformulation de certaines invites.

Un député (LC) estime qu'il faudrait supprimer « de tout projet de décharges » dans la troisième invite.

M^{me} la présidente note une proposition de supprimer la fin de la troisième invite.

Un député (Ve) affirme qu'ils sont d'accord de modifier le texte. Il précise toutefois que, entre voisins, il est possible de se dire les choses. A son avis, la motion était parfaitement audible, telle quelle.

M^{me} la présidente note deux propositions d'amendements : la suppression de la 1^{re} invite et la suppression de la fin de la 3^e invite (« de tout projet de décharge »).

Une députée (Ve) demande s'il serait possible de supprimer uniquement le « tout ».

M^{me} la présidente note une proposition de sous-amendement de M^{me} la députée (Ve).

M^{me} la présidente note qu'il y a deux amendements et un sous-amendement. Elle passe au vote.

Vote

M^{me} la présidente met au vote la **1^{re} invite**, telle quelle : « à faire tout ce qui est en son pouvoir légal pour que les décharges française, ISDI de Vesancy, et vaudoise, des Tattes de Bogis, ne soient pas autorisées ; » :

Oui :	2 (2 Ve)
Non :	12 (3 S, 1 LJS, 1 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	1 (1 MCG)

La première invite est supprimée.

M^{me} la présidente met au vote la 2^e invite, telle quelle : « à protéger la rivière, les eaux souterraines et les milieux riverains de la Versoix de tout dépôt de déchets ; » :

Pas d'opposition, adoptée.

M^{me} la présidente met au vote **le sous-amendement d'une députée (Ve) pour la 3^e invite** : « à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix de projet de décharge ; » :

Oui : 5 (3 S, 2 Ve)

Non : 10 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

Le sous-amendement est refusé.

M^{me} la présidente met au vote **l'amendement d'un député (LC) pour la 3^e invite** : « à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix ; » :

Oui : 14 (3 S, 1 LJS, 2 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 LC, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 1 (1 PLR)

L'amendement est accepté.

M. Royer se demande comment sera gérée la mention des autorités françaises dans cette invite.

Un député (MCG) répond que c'est au canton de Vaud de gérer ceci.

M^{me} la présidente met au vote la 4^e invite, telle quelle : « à limiter les remblais et à favoriser le recyclage et la réutilisation des matériaux en matière de construction dans le canton de Genève et à le promouvoir dans le Grand Genève ; » :

Pas d'opposition, adoptée.

M^{me} la présidente met au vote la 5^e invite, telle quelle : « à entamer les démarches nécessaires pour que le contrat corridors « Vesancy-Versoix » soit relancé. » :

Pas d'opposition, adoptée.

M^{me} la présidente met au vote la motion **M 2893** telle qu'amendée :

Oui : Unanimité (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : –

La motion M 2893, telle qu'amendée, est acceptée.

Catégorie de débat préavisée : IV

Conclusion

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission a examiné avec attention la motion 2893 « Sauvons la Versoix et ses rives ». En effet, la Versoix est l'une des rivières les plus prisées par les pêcheurs du canton. Ses eaux limpides et généreuses sont utilisées et appréciées de sa source à Divonne-les-Bains à son embouchure dans le Léman, à la hauteur de la ville de Versoix, par toute la population de notre région. La Versoix offre un milieu de vie unique et précieux à toute une biodiversité terrestre et aquatique. Son périmètre est protégé aux niveaux cantonal et national, en France comme en Suisse. Aujourd'hui, la Versoix est menacée du côté français, d'une part, et, d'autre part, du côté vaudois.

Mais de quelle menace s'agit-il ?

Du côté français, la menace vient de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de Vesancy. L'autorisation a été donnée par la préfecture fin juillet 2022, malgré les risques de contamination qu'elle pourrait faire peser sur l'eau minérale à Divonne et, en conséquence, sur les eaux de la rivière.

Du côté suisse, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a annoncé en septembre 2022 vouloir établir un PAC valant permis de construire pour le projet de décharge pour matériaux d'excavation de type A et de matériaux minéraux non valorisables et d'excavation peu pollués de type B, au lieu-dit « Tattes-de-Bogis », commune de Commugny (VD) et de Chavannes-de-Bogis (VD). La décharge des « Tattes-de-Bogis » figure sur le plan sectoriel vaudois des décharges contrôlées (PSDC) sous le numéro 1-101 et fait partie des sites prioritaires désignés dans le plan cantonal vaudois de gestion des déchets (PGD).

La décharge est prévue dans la zone agricole et sur un territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP), un territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et une liaison biologique d'importance suprarégionale ou régionale. Située en zone agricole, cette décharge doit permettre le stockage définitif d'environ 1 125 000 m³ de matériaux d'excavation non pollués de type A et

d'environ 500 000 m³ de matériaux d'excavation peu pollués et de matériaux minéraux non valorisables issus de déconstruction de type B, et ce sur une durée de 10 ans.

Les motionnaires regrettent l'absence de concertation transfrontalière, particulièrement avec les autorités genevoises, malgré la reconnaissance de la valeur et de la haute protection de la rivière et de ses milieux, malgré les risques pour la rivière et ses milieux bien au-delà des sites français et vaudois susmentionnés pour accueillir les projets de décharge.

Au regard de ce qui précède, les motionnaires considèrent que nos ressources en eau sont un bien commun qui dépasse les frontières. Il en va de même de la biodiversité. Toutes les collectivités, qu'elles soient suisses ou françaises, genevoises ou vaudoises, ont le devoir de protéger les rivières de notre région, leur flore et leur faune, pour leur valeur intrinsèque et pour les bienfaits qu'elles procurent, pour les habitants de notre région et pour les générations à venir.

La motion M 2893 souhaite appuyer le Conseil d'Etat dans ses démarches avec les autorités françaises et vaudoises pour qu'une concertation ait lieu. Toutefois, si cela ne devait pas être possible, la motion demande au Conseil d'Etat de s'opposer à ces projets de décharge et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver le patrimoine naturel que représente la Versoix et ses milieux riverains.

Les travaux de la commission ont permis d'apprendre que le canton de Genève est concerné, car la Versoix est autant vaudoise que genevoise, mais surtout car il possède la parcelle n° 5 (55 782 m²). L'Etat de Genève (propriétaire) est lié par un accord avec un exploitant (privé). Sur le plan légal, s'agissant de l'accord, il serait très dommageable pour l'Etat de rompre l'accord et, selon l'audition de l'OCBA, cette solution n'est pas envisageable, car il s'agit d'une approche trop brute. Dans le cadre de l'autorisation qui sera déposée pour l'exploitation de la parcelle n° 5, l'Etat, en tant que propriétaire, doit donner son accord par rapport à ce qui a été signé. Dès lors, si l'autorisation déposée remplit toutes les conditions de l'accord, Genève, en tant que co-contractant, ne pourra pas s'opposer au projet de construction de la décharge, sauf si l'exploitant viole les conditions de l'accord.

Après échange et discussion, la commission considère que la première invite de la motion demandant au Conseil d'Etat genevois de s'opposer à ces projets de décharge et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour préserver le patrimoine naturel que représentent la Versoix et ses milieux riverains serait considérée comme une ingérence dans les décisions politiques vaudoises et

françaises s'agissant du choix des sites dédiés à leurs décharges. C'est la raison pour laquelle la commission a voté pour la suppression de cette invite.

Concernant la 3^e invite de la motion, la commission a accepté l'amendement suivant : « à intervenir auprès des autorités françaises et vaudoises pour protéger la rivière, la source et les milieux riverains de la Versoix ». Avec ces deux amendements, la commission a accepté à l'unanimité le renvoi de la proposition de motion M 2893 au Conseil d'Etat, et vous invite à faire de même.